



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Ain

Division des Personnels

Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2024

DIPER

Affaire suivie par :
Emmanuelle KARO
Tél : 04.26.16.21.34
Stéphanie COMMARET
Tél : 04 74 45 58 56
Céline DUBIEF
Tél : 04 74 45 58 49
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain par intérim

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des personnels enseignants du premier degré public – rentrée scolaire 2025

Références : Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ([Bulletin officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024](#))

[Note de service du 22.10.2024 \(NOR : MENH2425740N\)](#) parue au Bulletin Officiel spécial n° 5 du 31 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2025.

Cette circulaire reprend les grandes lignes de la note de service citée en référence, mais ne saurait en aucun cas s'y substituer. Les enseignants qui souhaitent changer d'affectation à la rentrée 2025 sont donc invités à consulter cette note de service, s'inscrivant dans les nouvelles lignes directrices de gestion ministérielles.

I – Dispositifs communs aux mouvements interdépartemental et POP

**Ouverture du système d'information et d'aide pour les mutations
(SIAM)**

**Du mercredi 6 novembre 2024 à 12h00 au mercredi 27 novembre 2024
à 12h00**

par l'application I-prof au travers du portail ARENA à cette adresse :
<https://portail.ac-lyon.fr/arena>

La plateforme « Info mobilité » numéro vert depuis la métropole : 01 55 55 44 44 est ouverte à compter du mardi 5 novembre selon les modalités suivantes, du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h30, pour répondre à vos questions et vous conseiller dans votre mobilité.

II – Le mouvement interdépartemental

2.1 Calendrier

► Du jeudi 28 novembre 2024 au mardi 4 février 2025

Dispositif d'accueil téléphonique à la division des personnels enseignants de la DSDEN, aux jours et horaires indiqués ci-dessous :

jours périodes	Lundi, mardi	Mercredi, jeudi et vendredi
Du 28 novembre au 20 décembre Du 2 janvier au 4 février	8h30 – 12h 14h – 17h	8h30 – 12h 14h – 16h
La DSDEN sera fermée du 21 décembre 2024 au 1er janvier 2025 inclus.		

Demandes liées au handicap : Annie Cirella (correspondante handicap) – Tél : 04 74 45 58 46
Marion Baudet – Tél : 04 26 16 21 32

Demandes liées aux autres motifs : Stephanie Commaret – Tél : 04 74 45 58 56
Céline Dubief – Tél : 04 74 45 58 49

Toutes les questions relatives au mouvement interdépartemental seront envoyées par courrier électronique sur l'adresse : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr.

Rappel des principales échéances :

***Du mercredi 15 janvier au mercredi 29 janvier 2025**

Affichage des barèmes initiaux dans SIAM et phase de sécurisation et de correction des barèmes par la DSDEN sur sollicitation des enseignants concernés.

Toute contestation, tout envoi de nouvelles pièces justificatives susceptibles d'entraîner une modification du barème devra parvenir à la division des personnels dans ce laps de temps et au plus tard le 29 janvier 2025, délai de rigueur.

***Le mardi 4 février 2025**

Date limite de réception par la DSDEN des [demandes d'annulation de participation](#) (cachet de la Poste faisant foi)

***Le mercredi 5 février 2025**

Affichage des barèmes définitifs arrêtés par l'IA-DASEN du département.

Les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.

***Le mercredi 12 mars 2025**

Diffusion des résultats individuels par messagerie I-Prof

2.2 Déroulement de la campagne

L'ensemble des documents constituant la demande de changement de département est à adresser à la DSDEN de l'Ain Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public ce.ia01-diper@ac-lyon.fr		
Cas général	Personnels en détachement à l'étranger ou affectés dans une collectivité d'outre-mer qui rencontrent des difficultés à se connecter	Personnels dont la mutation du conjoint est connue après la fermeture du serveur ou événement familial exceptionnel tardif nécessitant une prise en compte, personnels dont la titularisation au 1er septembre 2024 a été prononcée tardivement
⇓	⇓	⇓
Entre le 6 novembre et le 27 novembre à 12h	Entre le 6 novembre et le 27 novembre à 12h	Entre le 13 décembre 2024 et le 13 janvier 2025
Saisie des demandes sur SIAM <i>NB : Durant cette période, les candidats pourront enregistrer, consulter, modifier ou annuler leur demande.</i>	Envoi du formulaire papier "demande tardive de changement de département" à la DSDEN auprès de la Diper (Fichier à télécharger sur le site du ministère*)	Envoi du formulaire papier "demande tardive de changement de département" à la DSDEN auprès de la Diper (Fichier à télécharger sur le site du ministère*)
A compter du 28 novembre 2024	A compter du 28 novembre 2024	Entre le 13 décembre 2024 et le 13 janvier 2025
Un accusé de réception, intitulé « <u>confirmation de demande de changement de département</u> », arrive dans la boîte aux lettres I-Prof des enseignants ayant participé au mouvement.	Un accusé de réception, intitulé « <u>confirmation de demande de changement de département</u> », arrive dans la boîte aux lettres académique (prenom.nom@ac-lyon.fr) de l'enseignant.	Un accusé de réception, intitulé « <u>confirmation de demande de changement de département</u> », arrive dans la boîte aux lettres académique (prenom.nom@ac-lyon.fr) de l'enseignant.
Pour le 12 décembre délai de rigueur	Pour le 12 décembre délai de rigueur	Pour le 13 janvier délai de rigueur
Envoi des pièces justificatives et des annexes si demande de bonifications - Le cas échéant envoi du formulaire « Modification des vœux* » ou « demande d'annulation* » ⇓	Envoi des pièces justificatives et des annexes si demande de bonifications - Le cas échéant envoi du formulaire « Modification des vœux* » ou « demande d'annulation* » ⇓	Envoi des pièces justificatives et annexes si demande de bonifications ⇓
Renvoi du document « Confirmation de demande de changement de département » signé. Attention : le non renvoi de ce document à la division des personnels à la date du jeudi 12 décembre, entraîne l'annulation de la participation au mouvement interdépartemental. Les participants au mouvement sont invités, en conséquence, à veiller à cette transmission.		

*Documents téléchargeables sur le site de Ministère :

Lien : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

2.3 Nouveautés du mouvement interdépartemental 2025

Un point d'attention particulier est à noter :

- Ouverture à la mobilité aux agents nommés sur des postes POP de la rentrée scolaire 2022.

Dès lors qu'une occupation du poste à profil a été effective durant trois années, c'est-à-dire en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel seront valorisés à hauteur de 27 points sur l'ensemble des vœux formulés. En outre, pour retourner automatiquement dans votre département d'origine, trois conditions cumulatives sont nécessaires :

- Avoir été affecté au moins trois ans sur le poste à profil obtenu dans le cadre du mouvement POP,
- Etre toujours affecté sur le poste obtenu au mouvement POP,
- Avoir coché la case prévue à cet effet dans SIAM1 (I-PROF), à l'ouverture du serveur dédié au mouvement interdépartemental.

La liste des pièces à joindre figure en [l'annexe 1 de la note de service](#).

- Les retours automatiques dans son département d'origine pour un enseignant ayant occupé un poste POP durant trois années effectives (cf. [l'annexe 2 tableau synthétique](#) relatif aux demandes de vœux liées et de vœux impératif à Mayotte).

Les résultats du mouvement sont définitifs : aucune demande d'annulation d'une mutation obtenue ne sera prise en compte, sauf situation exceptionnelle. La décision d'annulation sera prise par la directrice académique en lien avec le directeur académique du département obtenu.

Peuvent participer aux opérations du mouvement interdépartemental les personnels enseignants titularisés au plus tard au 1er septembre 2024 en activité et, sous réserve de dispositions spécifiques, les personnels :

- en disponibilité,
- en congé parental,
- en congé longue durée ou longue maladie, ou disponibilité d'office,
- en détachement,
- affectés sur des postes adaptés de courte ou de longue durée.

Les professeurs des écoles stagiaires, qui ne sont pas encore titularisés au 1^{er} septembre 2024, ne peuvent donc pas participer au mouvement interdépartemental.

MODALITES PRATIQUES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS
AU PLUS TARD LE 12 décembre 2024, délai de rigueur

Au titre du handicap : les demandes doivent impérativement être adressées au médecin du personnel, seul habilité et tenu par le secret médical, à l'adresse ci-dessous.

Ces demandes ne doivent en aucun cas être transmises via l'outil Colibri.

✉ **Docteur Isabelle LAPIERRE**

DSDEN de l'Ain

23 Rue Bourgmayer

01000 - BOURG-EN-BRESSE

Tél : 04 26 37 70 04

Courriel : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr

Au titre des autres bonifications : les demandes doivent être adressées soit par courrier ou par courriel via les coordonnées ci-dessous :

✉ **DSDEN de l'Ain**

DIPER - Cellule mouvement

10 Rue de la Paix – BP 404

01012 – BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Tél : 04 74 45 58 46

Courriel : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

III – Le mouvement sur les postes à profil nationaux « POP »

Le mouvement interdépartemental sur postes à profil est reconduit au titre de 2025. Ce mouvement appelé « mouvement POP » est organisé par les IA-DASEN en parallèle des opérations de mouvement interdépartemental.

Ce mouvement a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques que connaissent des écoles, liés aux caractéristiques territoriales, au projet, à la coordination d'équipe, etc...

3.1 Le calendrier du mouvement POP au titre de 2025

Formulation des demandes

Dépôt des candidatures	Mercredi 6 novembre 2024 12 h	Ouverture de la saisie des candidatures sur l'application Colibris. (Accès via SIAM i-prof – mouvement POP)
	Mercredi 27 novembre 2024 12h	Fermeture de la plateforme de candidature Colibris. Après la fermeture du serveur Colibris, les enseignants seront contactés par courriel par la ou les DSDEN des départements où ils ont postulé pour la suite de la procédure.
Instruction des demandes	Jeu 28 novembre 2024 Au mardi 21 Janvier 2025	Phase d'instruction des candidatures et d'organisation des pré-sélections et des entretiens de recrutement.
Résultats du recrutement	A compter du mercredi 19 février 2025	Communication des résultats par courriel.

3.2 Le processus de candidature au mouvement POP

Les enseignants consultent les fiches de poste proposées au mouvement POP pour la rentrée scolaire 2025 et formulent des vœux via l'application Colibris du 6 novembre au 27 novembre 2024. Ils peuvent formuler jusqu'à 6 vœux maximum qu'ils doivent impérativement saisir par ordre de préférence.

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation au format PDF uniquement, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum. Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.

Les enseignants dont la candidature est sélectionnée pour un entretien avec la commission de sélection en seront informés par courriel. Ces entretiens seront organisés par les services départementaux, en distanciel, entre le lundi 9 décembre 2024 et le vendredi 10 janvier 2025.

Suite aux entretiens de la commission de sélection, les candidats avec un avis favorable au recrutement sont classés, dans l'application POP1D dédiée, en fonction de l'adéquation de leur profil avec le poste.

Les agents inéligibles (agent qui n'appartiennent pas au corps des instituteurs ou à celui des professeurs des écoles) ou ceux dont la candidature n'est pas recevable (absence de transmission du justificatif requis dans les délais) en seront informés par courriel.

Ceux dont la candidature n'est pas sélectionnée pour un entretien ou ceux qui ne sont pas classés par la commission de sélection à l'issue de l'entretien seront également destinataires d'un courriel individuel.

3.3 Les dispositifs d'accompagnement et d'information spécifiques au mouvement POP

Afin de faciliter la démarche des enseignants du 1^{er} degré dans la formalisation de leur démarche de mobilité dans le cadre du mouvement POP, plusieurs outils sont mis à leur disposition :

- Un service téléphonique d'aide et de conseil personnalisés (cf. I – Dispositifs communs aux mouvement interdépartemental et POP) destiné à informer les enseignants et les conseiller pour la saisie de leur demande de mobilité.
- [Le portail ministériel dédié au mouvement sur les postes à profil](#) du 1^{er} degré et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibri.

IV – Communication des résultats

Les agents classés sur un poste POP, quel que soit le rang de classement sur ce poste, seront informés par courriel le 19 février 2025 de la suite donnée à leur candidature.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP, et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un des vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DIPER en lien avec la DGRH.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires du ou des arrêtés afférents à cette mobilité.

Rappel : la durée minimale d'occupation d'un poste obtenu dans le cadre du mouvement sur postes à profil est de trois ans effectif.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée par le candidat que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité en raison d'une situation exceptionnelle (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi du conjoint, mutation ou non mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, mutation imprévisible et imposée du conjoint, situation médicale aggravée, etc...) et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

Si vous n'avez pas obtenu de mutation, vous pourrez former un recours administratif. Dans ce cadre, vous pourrez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de votre choix pour vous assister.



François Mullett